



PREFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Angoulême, le 1er juin 2012

Service de la surveillance animale
et de la prévention des nuisances
Unité environnement

ddcspp@charente.gouv.fr

Tél. : 05.16.16.62.61

Fax : 05.16.16.62.77

Réf. : NB/MS - IC1200172

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 2 février 2012, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la SA AUCHAN à Châteaubernard. Cette société a déposé le 31 mars 2011, et complété le 19 juillet 2011, sa demande d'autorisation pour régularisation de sa situation administrative et extension de l'hypermarché SA AUCHAN, situé dans la zone industrielle du Fief du Roy, sur la commune de Châteaubernard.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La SA AUCHAN, dont le siège social se situe 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), est spécialisée dans la vente de produits alimentaires et non alimentaires.

L'entreprise est installée dans la zone industrielle du Fief du Roy, sur la commune de Châteaubernard, sur une surface triangulaire, délimitée au sud par la rocade de Châteaubernard, la RN 141, du nord au sud-ouest, par la rue Samuel de Champlain, du nord au sud-est par la rue de l'Anisserie.

L'entreprise possède une surface totale couverte de 22 000 m² qui sont occupés par la surface de vente de produits alimentaires et non alimentaires, la galerie marchande, le reste correspond à une zone extérieure aménagée en parking pour la clientèle, le personnel et voies de circulation.

L'entreprise emploie 250 personnes qui occupent des fonctions diverses : hôtesses de caisse, vendeurs, bouchers, poissonniers, chefs de rayon, chefs de secteur, spécialistes des ressources humaines et de la sécurité. Elle prévoit d'atteindre une quantité maximale **2,7 tonnes de produits alimentaires préparés par jour**, répartis en découpe de viande (1,8 t/jour en boucherie) et en découpe de poissons (0,9 t/jour en poissons et fruits de mer), ce qui la classe au régime de l'autorisation pour la rubrique 2221.1.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le projet consiste à régulariser la situation administrative, et l'extension de l'hypermarché SA AUCHAN, implanté dans la zone industrielle du Fief du Roy sur la commune de Châteaubernard et ses activités de découpe de viande et de poissons.

Le projet intègre les modifications qui seront opérées dans le cadre des travaux prévus :

- aménagement d'un parking sur la pointe Est du terrain,
- extension de la surface de vente et des réserves,
- réaménagement de la galerie commerciale par le transfert des moyennes surfaces existantes.

1. ACTIVITES

Les principales activités exercées sur le site de la zone industrielle du Fief du Roy, commune de Châteaubernard, sont les suivantes :

- découpe de viande pour une capacité de production de 1,8t/j ;
- préparation et découpe de poisson pour une capacité de 0,9t/j.

2. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités visées par la nomenclature des installations classées sont :

Numéro rubrique	Activité	Capacité des installations	Classement(1)
2221-1	préparation ou conservation de produits d'origine alimentaires d'origine animale	2,7t/j	A

(1) : A : autorisation ; D : déclaration, NC : Non Classé, E : Enregistrement

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise est installée dans la zone industrielle du Fief du Roy, sur la commune de Châteaubernard, sur une surface triangulaire, délimitée au sud par la rocade de Châteaubernard, la RN 141, du nord au sud-ouest, par la rue Samuel de Champlain, du nord au sud-est, par la rue de l'Anisserie. Les bâtiments du site présentent une architecture classique. Les abords du site sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les habitations les plus proches sont situées à 40 mètres au nord des limites de propriété. Les habitations situées à 40 mètres à l'Est du site ont été rachetées par AUCHAN.

4. PREVENTION DES NUISANCES

4.1. Eaux

L'entreprise est alimentée uniquement par le **réseau d'adduction publique** de la commune de Châteaubernard, il n'y a pas de forage sur le site. La consommation d'eau annuelle de l'hypermarché est de l'ordre de 8 000 m³.

L'extension de la surface de vente et l'évolution de l'activité de l'atelier boulangerie sont susceptibles d'entraîner une augmentation de la consommation de l'eau de 9% au niveau de l'hypermarché Auchan, ce qui représente une consommation annuelle de 8 700 m³.

Le plan des différents réseaux a été présenté dans le dossier de demande, permettant de distinguer les réseaux suivants :

- réseau d'eaux de process ;
- réseau d'eaux sanitaires ;
- réseau d'eaux dites techniques ;
- réseau incendie ;
- réseau d'eaux pluviales.

L'hypermarché est équipé de compteurs d'eau permettant de suivre les consommations.

Afin de prévenir toute pollution du réseau AEP, un disconnecteur et un système anti-retour équipent l'alimentation en eau potable.

Les principaux rejets sont :

- Les eaux sanitaires qui sont traitées par un bac dégraisseur d'un volume de 4000 l avant rejet dans la station communale de la ville par un exutoire unique. Le bac dégraisseur est nettoyé une fois par trimestre. Les graisses sont enlevées par une entreprise spécialisée. Les bons d'enlèvement sont conservés.
- Les eaux de process qui proviennent essentiellement du nettoyage du matériel, des ateliers de préparation et de transformation. Elles sont traitées par un bac dégraisseur d'un volume de 4000 l avant rejet dans la station d'épuration de Saint-Martin. L'exutoire final, après traitement, est la Charente.

Les eaux épurées font l'objet d'analyses officielles par un laboratoire agréé avant leur rejet à raison de deux bilans sur 24h asservis au débit. Les rejets doivent respecter les valeurs limites sur les paramètres DCO, DBO5, MES, N global, P total (article 11 du projet d'arrêt).

Une convention spéciale de déversement avec le Syndicat intercommunal de l'eau et assainissement de l'agglomération de Cognac a été signée le 26 août 2011.

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a mis en place une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

En application de la circulaire du 5 janvier 2009 modifiée relative à la mise en œuvre de cette action, l'établissement Auchan est concerné par cette action en tant qu'établissement soumis à autorisation exerçant une activité agroalimentaire (découpe et transformation de produits d'origine animale).

- Les eaux pluviales des toitures et de ruissellement de la cour de service ainsi que les eaux de parkings extérieurs sont dirigées dans un bac de rétention de 1020 m³. Le débit de rejet des eaux du bassin de rétention est régulé par un système d'étranglement qui joue également le rôle de bassin de décantation.
- Le pétitionnaire a pris en compte l'avis défavorable de la DDT et a réalisé en mars 2012 une étude hydraulique sur la maîtrise des rejets aqueux. Celle-ci préconise de redimensionner les puits d'infiltration des bassins versants 2 et 3, de revoir le réseau ancien récupérant les eaux de toiture vers le bassin 6 et de créer un bassin de rétention à l'extrémité sud-ouest du parking. L'exutoire du bassin serait dirigé vers le fossé le long du site en contrebas de l'avenue d'Angoulême. Le nettoyage du puits d'infiltration et des avaloirs des bassins versants 7 et 8 est également préconisé. Concernant le bassin d'orage, un curage est nécessaire ainsi qu'une suppression du système de dégrillage au niveau des canalisations d'arrivée et de l'installer à l'exutoire. Enfin, la berge déstabilisée le long de l'avenue Samuel de Champlain est à reprendre pour stopper le phénomène d'érosion du au ruissellement des eaux pluviales.

La défense incendie de l'hypermarché est assurée par un RIA réparti sur l'ensemble du site. Un réseau de spinkler est installé pour l'ensemble des bâtiments : réserve, surface de vente, bureaux, salle informatique et galerie. Une réserve enterrée de 480 m³ permet l'alimentation du système.

Des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre sont répartis dans les différents bâtiments en nombre suffisant et sont contrôlés annuellement par une société habilitée.

Des consignes de sécurité sont affichées dans les locaux et précisent notamment :

- les conditions d'évacuation du personnel ;
- les modalités d'alerte ;
- les dispositions générales concernant l'entretien et la vérification des moyens de prévention de l'incendie.

4.2. Air

Les principales émissions sont les gaz des installations de combustion de la chaudière au gaz naturel et du groupe électrogène.

On dénombre 2 points de rejets atmosphériques sur le site correspondant à la chaudière au gaz et au groupe électrogène. Les rejets de ces appareils de combustion sont contrôlés par un organisme sur les paramètres réglementés (SO₂, NO₂).

Les activités de l'hypermarché ne présentent pas de problèmes olfactifs particuliers et ont un impact négligeable sur les émissions atmosphériques.

4.3. Déchets

Ils sont triés, stockés dans la cour de service intégralement fermée, puis recyclés ou détruits.

L'inspection a permis de constater leur bonne gestion : tri sélectif, zones distinctes et appropriées de stockage dans des containers puis en bennes spécifiques, contrats avec les entreprises spécialisées, suivi quantitatif de l'ensemble de ces déchets bien tracé.

L'hypermarché est une société peu productrice de déchets dangereux.

Les déchets générés par l'hypermarché AUCHAN ont donc un impact limité sur l'environnement.

4.4. Bruit et vibrations

L'hypermarché AUCHAN se situe dans une zone caractérisée par une circulation automobile importante due à la présence de nombreuses enseignes commerciales et industrielles. Les principales sources de bruit du site sont issues des équipements fixes (groupes frigorifiques, groupes électrogènes, climatisation,...) et d'utilités annexes à l'exploitation (mouvements de véhicules, livraisons). Les niveaux sonores en limite de propriété et en zone d'émergence sont conformes à la réglementation suivant l'étude de bruit réalisée en juin 2011.

4.5. Santé

Les activités d'Auchan consacrées à la vente aux particuliers de produits alimentaires et non alimentaires n'ont pas d'impact significatif sur la santé.

5. ETUDE DES DANGERS

Compte tenu des quantités importantes de matières combustibles stockées au sein de l'hypermarché, le risque majeur est l'incendie.

Il existe également un risque d'explosion, de pollution accidentelles, de malveillance, de foudre.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 octobre 2011. Elle s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2011 et a été réalisée par M. QUERTINMONT, commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Dans son rapport de conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande.

b) Avis des municipalités concernées

Le conseil municipal de Cognac, dans sa séance du 17 novembre 2011, émet un avis favorable.

Le conseil municipal de Châteaubernard, dans sa séance du 1er décembre 2011, émet un avis favorable.

c) Consultation des administrations

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le 23 septembre 2011, a émis un avis favorable ;

La direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes, service régional de l'archéologie, le 21 octobre 2011, n'a pas émis d'observation ;

La direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes, service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 28 octobre 2011, n'a pas émis d'observation ;

La direction régionale de l'archéologie, le 21 octobre 2011, a émis un avis favorable ;

La direction départementale des territoires, le 15 novembre 2011, émet un avis défavorable concernant les dispositions relatives aux usages de l'eau :

« Concernant l'assainissement, une convention de raccordement des eaux usées est à mettre en place entre l'hypermarché et la collectivité, conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé afin de définir notamment les paramètres à mesurer.

Concernant les eaux pluviales, les informations dans le dossier ne permettent pas de vérifier la compatibilité entre les surfaces imperméabilisées et les bassins de régulation existants. L'accord du gestionnaire du réseau aval est à obtenir. J'attire votre attention sur des problèmes de débordement signalés sur le réseau à l'aval du projet ».

Le service interministériel de défense et de protection civile, le 14 novembre 2011, a émis un avis favorable ;

L'institut national de l'origine et de la qualité, le 27 décembre 2011, a émis un avis favorable ;

L'agence régionale de santé Poitou-Charentes, le 02 décembre 2011, a émis un avis favorable ;

La sous-préfecture de Cognac, le 17 janvier 2012, a émis un avis favorable ;

Le conseil général de la Charente, le 23 novembre 2011, a émis un avis favorable ;

La direction départementale des services d'incendie et de secours de la Charente, le 16 décembre 2011, a émis un avis favorable.

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la société SA AUCHAN, il apparaît que les moyens de prévention et de surveillance des installations de l'hypermarché sont satisfaisants et respectent l'ensemble des prescriptions qui leurs sont applicables.

Les différents réseaux sont bien identifiés et connus ce qui permet une intervention rapide en cas de problème.

CONCLUSION

La Société AUCHAN a transmis un dossier de demande d'autorisation pour la régularisation administrative et l'extension de l'hypermarché SA AUCHAN, implanté dans la zone industrielle du Fief du Roy, sur la commune de Châteaubernard, pour les activités de découpe de viande et de poissons.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis du conseil municipal et des services administratifs).

L'instruction de la demande n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.